

OBTECTION DU VISA SCIENTIFIQUE ET CONJOINT DE SCIENTIFIQUE

Le scientifique et son conjoint doivent présenter une convention d'accueil pour obtenir :

- un visa scientifique (mention CESEDA L313-8)
 - ou conjoint de scientifique (mention CESEDA L313-11 5°)
- auprès du consulat du pays de résidence.

Attention

- Seul l'**original** de la convention d'accueil est accepté par les consulats ; les fax, copies et scans sont refusés.
- Les **documents requis** pour la délivrance du visa **peuvent différer** d'un pays à un autre.
- Les **délais d'obtention** d'un visa peuvent être très **longs**.

Il est conseillé de se renseigner auprès d'un [consulat français](#) du pays concerné.